

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-18

HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE CREATION DES UNITES D'HEBERGEMENT DE MOLIERES ET DE MONTPEZAT DE QUERCY

SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 17 novembre 2008, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'Hôpital local de Caussade une subvention en annuités de 610 000 € pour la création des unités d'hébergement de Molières et de Montpezat de Quercy.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 6 961 928,00 € TTC et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'Hôpital local de Caussade auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
610 000 €	4,21 %	15 ans	55 056,48 €	01/05/2009

Compte tenu :

- du taux d'intérêt légal applicable à compter du 01/01/2009 soit 3,79 % ;
- des dispositions de l'article 6.3 du règlement financier départemental concernant notamment les emprunts à périodicité autre qu'annuelle (fixant un seul mandatement annuel un mois avant la 2e échéance),

les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
610 000 €	3,79 %	15 ans	54 061,00 €	01/07/2009

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental - Article : 2041484 - S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 610 000 € accordée à l'hôpital local de Caussade pour la création des unités d'hébergement de Molières et de Montpezat-de-Quercy, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
610 000 €	3,79 %	15 ans	54 061,00 €	01/07/2009

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,